

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021**

Le 15 juillet 2021 à 18 heures 30, se sont réunis à la salle associative, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA
Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, 6 juillet 2021, convocation publiée le 06/07/2021

Étaient présents : COLLIN Yves, COURSIN Eddy, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BEAUGENDRE Laurence, MARCHAND Catherine

Absents : LACHUER Aurore

Procuration : de BEAUGENDRE Laurence à COLLIN Yves
De MARCHAND Catherine à COURSIN Eddy

Monsieur Sylvain THOMAS est nommé secrétaire de séance

Madame Le Maire fait l'appel des membres du conseil et déclare la séance ouverte

LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI EST ADOPTE A L'HUNANIMITE

PARKING PRES DU CIMETIERE

Délibération 2021 – 34

Pour faire suite au projet de créer un parking près du cimetière afin d'éviter le stationnement devant les grilles, car beaucoup trop dangereux, Madame Le Maire et Monsieur Sylvain THOMAS son adjoint ont rencontré Monsieur et Madame Joseph COUTARD propriétaire du champ voisin cadastré A807.

Monsieur et Madame Joseph COUTARD serait vendeur d'une partie du champ pour une surface d'environ 1200m² de terre agricole.

Monsieur Sylvain THOMAS communique les prix de vente appliqués sur le secteur pour les terres agricoles.

- 0.10 € du m² prix minimum
- 0.40 € du m² prix maximum
- 0.326 € du m² prix moyen

Madame Le Maire indique qu'une première proposition de 500.00 € pour les 1200 m² avait été communiquée aux vendeurs. Lors de leur dernier échange, Monsieur et Madame Joseph COUTARD ont indiqué qu'ils souhaiteraient en obtenir 700.00€.

Madame Le Maire précise aux membres du conseil que les frais de notaire ainsi que les frais de bornage seraient à la charge de la commune (environ 2000.00 €), et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- Accepte le prix demandé de 700.00€
- Accord de principe pour les frais de bornage et les frais de notaire
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MISE EN PLACE DU CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS LORS D'UNE CONSTRUCTION OU D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Délibération 2021 – 35

Madame le Maire

- Rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 1331-4 du Code de la Santé publique, la commune contrôle la conformité des installations privées d'assainissement aux réseaux publics,
- Informe que ce contrôle s'inscrit dans une démarche de lutte contre la pollution visant à :
 - o supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
 - o réduire les entrées d'eaux usées parasites dans les réseaux d'eaux usées,
 - o améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.
- Propose de procéder à un contrôle de conformité à l'occasion de chaque construction ou cession immobilière située en zone d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rendre obligatoire, le contrôle de conformité de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de chaque construction et chaque vente d'un bien immobilier située en zone d'assainissement collectif,
- Que ce contrôle, à la charge du vendeur, sera réalisé par la société titulaire de la délégation de service publique de l'assainissement collectif, VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune.
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention pour le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux.

RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE 9 BIBLIOTHEQUES A FOUGERES AGGLOMERATION

Délibération 2021 – 36

La Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 26 mai 2021. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Le 26 mai, était à l'ordre du jour le transfert de 9 bibliothèques gérées auparavant par les communes de Louvigné du Désert, Saint Georges de Reintembault, Rives du Couesnon (qui regroupe les communes de Saint Jean sur Couesnon, Saint Marc sur Couesnon, Saint Georges de Chesné et Vendel), La Bazouge du Désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 26 mai 2021 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant le transfert des bibliothèques des communes de Louvigné du Désert, Saint Georges de Reintembault, Rives du Couesnon, La Bazouge du Désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux**

a) **Location 4 rue des forgerons :**

L'actuelle locataire Madame Nadège GUILLEUX a déposé son préavis de départ du logement sis 4 rue des forgerons.

Dans le même temps, elle a présenté à Madame Le Maire Madame Angélique PAPE, salariée aux haras du Croizé et qui est intéressé par la reprise du logement.

Madame Le Maire propose donc de retenir la candidature de Madame Angélique PAPE. Le conseil valide à l'unanimité, cette proposition. Monsieur Eddy COURSIN se charge de prévenir Mme PAPE.

Des travaux étant à prévoir, des contacts doivent être pris auprès des artisans afin d'établir des devis pour le changement des menuiseries.

b) **Nettoyage sur la commune :**

Monsieur Sylvain THOMAS propose d'organiser une journée de nettoyage sur la commune pour ramasser tous les plastiques ou canettes dans la nature.

La proposition est retenue et se déroulera par groupe de deux, un samedi de septembre.

c) **Animations du mois d'Août :**

Monsieur Martin COUDROY de la Basse-Haye propose d'organiser au mois d'août plusieurs animations sur la commune, apéro concert, concert d'accordéon, concert et fest-noz.

Son objectif est de créer des animations sans faire de profit mais sans perte non plus. Pour ce faire, il demande à la commune de bien vouloir participer si nécessaire au financement de ces activités.

Après en avoir délibéré, le conseil valide la participation si nécessaire de la commune dans la limite des 500.00 euros.



La séance est levée à 19 heures 35